



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 057-245700695-20260709-A2026_30_SI-AR

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-30

portant renonciation au transfert et à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

Vu l'article L. 5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025, portant statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté municipal n° 36/2026 en date du 7 juillet 2026 portant opposition au transfert et à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCCE par le maire de Puttelange-lès-Thionville,

Considérant le souci d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire de la CCCE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

Le Président renonce au transfert et à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale de tous les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les pouvoirs de police suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Une ampliation sera transmise aux Maires desdites Communes.

Fait à Cattenom, le 15 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

